



ref : F

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE Location à la nuitée

Entre d'une part :

Le Gîte de la Filature d'Angreviers, (SCI de la Filature), Sis au lieu dit **Angreviers Rive Droite 44190 Gorges**, SIRET 751 712 712 RCS NANTES, représenté par son gérant Laurent Pascaïl, Ci-après dénommé le **propriétaire**

ET

Raison sociale : [REDACTED] représenté par : [REDACTED]

Adresse complète : [REDACTED] code postal : [REDACTED] Ville : [REDACTED]

E-Mail : [REDACTED] Téléphone portable : [REDACTED]

Ci-après dénommé le **locataire/exploitant**

Il est convenu de la location d'hébergements sans privatisation du site mais avec accès à la cuisine au gîte de groupe la Filature au lieu dit Angreviers Rive Droite 44190 à Gorges

Date et heure de début de location : Le Jeudi 15 septembre 2016 à 17h

Date et heure de fin de location : Le Vendredi 16 septembre 2016 à 9h

Nombre de nuitées : 52

Prix de la location : 624 €TTC

Option(s) choisies :

1 Kit TOUSKIFO = 40 €

52 Petits déjeuners à 6,50€ = 338 € (16 matin)

52 piques-niques éco-responsables à 9,20€ = 478,40 € (16 matin)

52 repas chaud livrés (plat principal et un laitage) à 9,90€ = 514,80 € (15 au soir)

Total : 1995,20€ TTC (TVA 10%)

Règlement sur facture à la signature du contrat

La réservation devient définitive après la signature de ce contrat et le versement de l'acompte.

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 1000 € lui sera demandé.

DATE ET SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

DATE ET SIGNATURE DU LOCATAIRE

[REDACTED]

Conditions Générales de Location

Article 1 - Conclusion du contrat:

La réservation est **définitive** à compter de la réception par le propriétaire, du contrat et de l'acompte de 33%. Le solde doit être réglé **au plus tard 2 mois avant l'arrivée**.

Article 2 - Annulation par le locataire:

Après la signature définitive du contrat et versement de l'acompte, même en cas d'annulation, le loyer est dû intégralement sauf en cas de souscription par le locataire de la Garantie Annulation.

Article 3 - Annulation par le propriétaire:

L'annulation par le propriétaire est impossible, sauf dans le seul cas exceptionnel de la Force Majeure, situation dans laquelle le propriétaire remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 4 - Arrivée:

Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure d'arrivée mentionnés sur le présent contrat. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au propriétaire.

Article 5 - Etat des lieux et inventaire:

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant et le locataire. Ces documents porteront la signature des deux parties. Cet inventaire constitue la référence principale en cas de litige concernant l'état des lieux. Cependant compte tenu de la complexité et de la grande taille des lieux, la direction du gîte de la Filature, s'autorise dans le stricte intervalle qui précède la location suivante, à compléter l'état des lieux (manque ou dégradation oublié(s)), à la stricte condition d'en informer immédiatement le locataire.

Le locataire devra rendre la vaisselle et les accessoires de cuisine propres et rangés. Il devra par ailleurs, évacuer l'ensemble des ordures ménagères en respectant scrupuleusement les instructions de tri sélectif en vigueur sur la commune de Gorges : le règlement intérieur précise les règles en la matière et notamment la participation du locataire à la taxe incitative au tri des ordures ménagères.

Article 6 - Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 1000 € est demandé par le propriétaire sous forme de chèque non encaissé. Il est fourni au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué dans les 30 jours suivant l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme.

Article 7 - Durée du séjour:

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 8 - Utilisation des lieux :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément au **règlement intérieur** affiché dans le gîte. En particulier, il respectera les consignes en matière de sécurité et de bruit.

Article 9 - Responsabilité et Sécurité

Le gîte est un ERP de 4ème catégorie de type «R». Il est prévu pour une capacité maximale de 83 personnes en hébergement et 132 personnes dans la grande salle. Le locataire est responsable de la sécurité des personnes (particulièrement des enfants) et des biens pendant la durée de la location. Il peut être aidé dans cette responsabilité (selon convention et après évaluation conjointe du risque) par un veilleur de nuit qui sera présent les nuits présentant des risques particuliers. Le locataire signe **un engagement de sécurité** dans lequel est rappelé l'ensemble de ses obligations en la matière.

Article 10 - Taxe de séjour

Le site est assujéti à la taxe de séjour. Le locataire doit s'acquitter de son montant le jour de son arrivée.

Article 11 - Animaux :

Les animaux sont acceptés dans le gîte **à condition impérative** d'en informer le propriétaire préalablement. Ils sont sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre en charge l'élimination ou la réparation de tout dégât spécifique (déjections, poils, dégradations diverses).

Article 12 - Assurances :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension appropriée à l'usage prévu du gîte (clause villégiature). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tout vol ou dégradation dans la période de location, étant à la charge du locataire.

Article 13 - Eau et Electricité

La fourniture de l'eau, de l'électricité et du gaz, est incluse dans la limite d'une utilisation raisonnable.

Date et Signature du Propriétaire :

Date et Signature du Locataire